



Le 21 mars 2016

Bureau d'audiences publiques en environnement Projet Oléoduc Énergie Est – Section québécoise

Complément d'information #1 de l'Office national de l'énergie (16 mars 2016) Collaboration

Contexte

Durant la séance de la soirée du 16 mars 2016, une question a été posée concernant les responsabilités actuelles de l'Office relativement aux franchissements de cours d'eau, en ce qui a trait aux poissons et à leur habitat ainsi que le ministère des Pêches et des Océans du Canada. Il a ensuite été question de collaboration entre l'Office et d'autres ministères et organismes fédéraux.

L'Office saisit cette occasion pour donner davantage de renseignements sur ces questions.

Complément d'information

L'Office a activement participé et apporté un soutien aux travaux du Bureau de gestion des grands projets, un organisme interministériel créé en 2007 pour veiller à ce que l'examen des projets d'envergure portant sur les ressources naturelles, à l'échelle fédérale, soit efficace, transparent, rapide et qu'il soit fait de manière responsable. L'Office collabore étroitement avec d'autres organismes compétents pour appuyer de nouvelles méthodes techniques au chapitre des évaluations environnementales, de manière à tenir compte, notamment, des émissions de gaz à effet de serre en amont, comme l'a expliqué Environnement et Changement climatique Canada durant la séance de la soirée du 16 mars.

En 2013, l'Office a signé un protocole d'entente avec Pêches et Océans Canada en vue de réduire le chevauchement des activités de surveillance aux points de franchissement des cours d'eau par les pipelines. L'Office évalue les demandes relatives aux projets et détermine si les stratégies d'atténuation sont adéquates ou si des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires pour diminuer ou prévenir les effets sur les poissons ou leur habitat. S'il estime que le projet pourrait entraîner des dommages graves aux poissons, l'Office informe Pêches et Océans Canada qu'une autorisation aux termes de l'alinéa 35(2)b) de la *Loi sur les pêches* sera vraisemblablement requise. Pêches et Océans Canada examine alors la demande et, s'il y a lieu, délivre l'autorisation en question, avant la mise en chantier.

Le protocole d'entente entre l'Office et Pêches et Océans Canada est disponible au lien suivant :

<http://www.neb-one.gc.ca/bts/ctrg/mmrndm/2013fshrencnd-fra.html>

L'Office réalise des évaluations environnementales depuis les années 1970 et il est assujéti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, auparavant la *Loi sur canadienne sur l'évaluation environnementale*, depuis les années 1990. Il travaille de concert avec le personnel technique et la direction de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour élaborer des méthodes et des directives uniformes et de grande qualité applicables aux évaluations environnementales, notamment en ce qui a trait à la participation du public et au financement, à la détermination de la portée, aux effets cumulatifs et aux considérations climatiques